



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
14 février 2016
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Observations finales concernant le troisième rapport
périodique du Koweït**

Rectificatif

Paragraphe 46

Substituer au texte actuel

46. Le Comité demande à l'État partie de lui faire parvenir, le 12 août 2017 au plus tard, des renseignements sur la suite donnée à ses recommandations au sujet d'une déclaration publique de la plus haute autorité de l'État condamnant l'utilisation de la torture et des mauvais traitements ; des conditions de détention ; du rétablissement d'urgence du moratoire de facto sur l'exécution de la peine de mort ; et de la situation des travailleurs étrangers (voir par. 14 a), 23, 27 a) et 31). À ce sujet, l'État partie est invité à informer le Comité des mesures qu'il prévoit de prendre pour mettre en œuvre, d'ici à la soumission de son prochain rapport, tout ou partie des autres recommandations formulées dans les présentes observations finales.

